

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1041.02

Règlement numéro 1041.02 modifiant le
Règlement numéro 1041 concernant la
tarification des biens, activités et services fournis
aux usagers

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers pour y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-07-305 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041.02 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ANNEXE 4

L'annexe 4 du Règlement numéro 1041 intitulée « Annexe 4 – Loisirs et vie communautaire » est remplacée par l'annexe « **Annexe 4.2** – Loisirs et vie communautaire » dont le texte est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	Le 2026-07-14 (2026-07-305)
Adoption du règlement:	Le 2026-08-11 (2026-08-335)
Publication et entrée en vigueur du règlement:	Le 2026-08-13

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

ANNEXE 4.2 – LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

4.1 Piscine

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

	Résident	Non-résident
4.1.1 Droit d'entrée (bain libre) pour la journée	2 \$	Avec passe
4.1.2 Carte d'été - Droit d'entrée (bain libre)	25 \$	Passes 15 entrées : 120 \$
4.1.3 Droit d'entrée (bain libre) tous les mercredis	Gratuit	Avec passe
4.1.4 Droit d'entrée (bain libre) le 24 juin	Gratuit	Gratuit
4.1.5 Droit d'entrée (bain libre) pour un enfant âgé de six (6) ans et moins accompagné d'une personne payant son droit d'entrée de seize (16) ans et plus	Gratuit	Avec passe, l'enfant utilisera une entrée

4.2 Camp de jour

	Résident ^(*)	Remarque
4.2.1 Enfants 6 - 12 ans	117 \$/semaine	Incluant la sortie hebdomadaire
4.2.2 Service de garde	42 \$/semaine	Incluant la sortie hebdomadaire
4.2.3 Soutien à la famille	2 ^e enfant rabais de 25 % 3 ^e enfant rabais de 50 %	S.O.
4.2.4 Chandail du Camp	Gratuit pendant la période d'inscription seulement	10 \$ après la période d'inscription (taxes incluses dans les prix)

(*) Si le camp de jour est fermé le 24 juin dû au congé obligatoire de la Fête nationale, le tarif est établi au prorata.

4.3 Événements

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

Titre de l'événement	Objet	Tarif
4.3.1 Activités de loisirs (notamment la Fête nationale) et culturelles (entre autres Le Grand Montréal Comique)	Objets promotionnels divers et denrées alimentaires	Articles variant de 1 \$ à 50 \$

4.4 Abonnement à la bibliothèque

	Résident et résident de Terrebonne	Non-résident
4.4.1 Abonnement	Gratuit	115 \$/an
4.4.2 Frais de remplacement d'une carte	5 \$	5 \$

4.5 Photocopies

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.5.1 Photocopie noir et blanc	0,15 \$/feuille recto 0,30 \$/feuille recto-verso
4.5.2 Photocopie couleur	0,30 \$/ feuille recto 0,60 \$/feuille recto-verso
4.5.3 Impression 3D	0,10 \$ par gramme de filament
Note : L'usager ne bénéficie d'aucun tarif spécial s'il emploie son propre papier ou son propre filament.	

4.6 Denrées

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.6.1 Café et grignotines	sous réserve de leur disponibilité, denrées tarifs variant de 1,00 \$ à 50,00 \$
---------------------------	---

4.7 Retard et amende

4.7.1 Frais d'envoi d'une lettre pour le recouvrement de tous frais liés à la bibliothèque :	25 \$/lettre envoyée
4.7.2 Frais d'administration	5 \$

4.8 Frais de perte et de réparation d'un document

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.8.1 Perte d'un document	Coût réel du document et frais d'administration de 5 \$
4.8.2 Réparation	5 \$ ou coût réel du document si inutilisable

4.9 Frais d'inscription aux activités tarifées

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.9.1 Abonné	Gratuit
4.9.2 Non-abonné	Frais d'administration de 5 \$ et frais d'inscription de 10 \$

4.10 Vente de livres usagés et livre du 75^e Anniversaire de la Ville

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.10.1 Livre pour enfants	1,00 \$
4.10.2 Livre pour adultes	2,00 \$

4.11 Location de salle

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

La location de salle est réservée aux partis politiques reconnus et avec un minimum de 3 heures, selon les disponibilités.

Salles	Dépôt	Prix	
		Résident	Non - résident
Chalet des citoyens – Demi - salle et complète 1 ^{er} étage	500 \$	70 \$/heure	105 \$/heure
Chalet Salles polyvalentes 1, 2 et 3 au sous-sol	N/A	30 \$/heure	45 \$/heure
Centre des Loisirs – Salle polyvalente au 2 ^e étage	N/A	30 \$/heure	45 \$/heure
Centre culturel – Salle de réunion	N/A	30 \$/heure	45 \$/heure

ANNEXE 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Permis de brûlage : 100 \$/ 4 heures

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

Interventions

Toute intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière ou d'un véhicule hors route au sens de la Loi sur les véhicules hors route (frais pour les non-résidents seulement) :

5.1.1 Pour tous services nécessitant l'utilisation d'équipement incendie :	
Camion pompe	1 750 \$/heure incluant l'opérateur
Camion secours	600 \$/heure incluant l'opérateur
Camion élévation	5 500 \$/heure incluant l'opérateur (minimum 3 heures)

5.1.2 Pour le personnel autre que l'opérateur :	taux horaire en vigueur, minimum de 3 heures + 35 % de frais pour avantages sociaux
---	---

5.2 Désincarcération :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

Selon le tarif en vigueur de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Note : Cette somme est réclamée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

5.3 Service d'assistance aux municipalités voisines :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

5.3.1 Les services d'assistance aux municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sont facturés conformément à l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville. Pour tout service ou municipalité qui ont un contrat ou une entente signée avec la Ville de Bois-des-Filion, le tarif prévu à l'entente ou au contrat sera appliqué.

5.3.2 Pour tous les services d'assistance aux municipalités qui ne sont pas compris dans les ententes, aux municipalités qui ne sont pas comprises dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, ou aux municipalités pour lesquelles les services ne sont pas inclus à ces ententes, les tarifs ci-après sont applicables :

Camion pompe	1 750 \$/heure incluant l'opérateur
Camion de service	150 \$/heure incluant l'opérateur
Camion secours	600 \$/heure incluant l'opérateur
Camion élévation	5 500 \$/heure incluant l'opérateur (minimum 3 heures)
Sauvetage nautique / glace	1 250 \$/heure incluant le personnel (minimum 3 heures)

5.3.3 Pour le personnel autre que l'opérateur: taux horaire en vigueur, minimum 3 heures + 35 % de frais d'avantages sociaux;

5.3.4 L'utilisation de l'extracteur pour la réparation des boyaux incendie : 75 \$ de l'heure, incluant le personnel;

5.3.5 Le remplissage de cylindre d'air respirable pour une autre ville : 150 \$ de l'heure, incluant le personnel.

5.4 Services permettant d'assurer la sécurité :

Toute somme due pour les services rendus à cette section permettant d'assurer la sécurité est assimilée à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

5.4.1 Barricade d'un immeuble

Tel que requis pour des motifs de nuisance ou de sécurité, par un fonctionnaire municipal, un policier ou un pompier ainsi que toutes autres mesures conservatoires sur un immeuble est facturé au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.2 Serrurier

Service requis par un policier ou pompier d'un serrurier pour accéder à un bâtiment est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.3 Nettoyage

Services de nettoyage d'un bâtiment et/ou d'un immeuble requis par un policier ou un pompier lorsque les circonstances l'exigent est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.4 Électricien ou frigoriste

Services d'un électricien et/ou d'un frigoriste requis par un policier lors du démantèlement d'une serre de production de cannabis/marijuana est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.5 Identification d'un véhicule

Services d'un enquêteur policier requis pour l'identification d'un véhicule afin d'en permettre l'immatriculation : **175 \$**

5.5 Formation RCR/DEA aux citoyens :

Citoyens résidents	35 \$
Citoyens non-résidents	52,50 \$



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1041.02

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1041.02** intitulé :

« Règlement numéro 1041.02 modifiant le Règlement 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers »

- a été adopté par le conseil municipal le **11 août 2026**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 août 2026.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1041.02**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **13 août 2026**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1041.02** sur le site Internet de la Ville le **13 août 2026**.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 août 2026.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière